



Un livre blanc pour les non-salariés

L'**Institut** de la protection sociale a présenté, le 27 novembre, onze propositions pour améliorer et simplifier la protection sociale des chefs d'entreprise et des libéraux.

Fruit d'un an de travail collectif, le livre blanc de l'Institut de la protection sociale (IPS) détaille en 140 pages une série de mesures visant à conforter la spécificité du régime social des travailleurs non salariés (TNS). L'objectif? En finir avec l'«*insécurité juridique croissante*» qu'entraîne, pour les entrepreneurs, une législation devenue «*trop complexe, technique et instable*», pointe **Bruno Chrétien**, président de l'IPS. «*La plupart*» des mesures de simplification du droit avancées par le laboratoire d'idées créé en 2011 «*n'entraînent aucun coût pour les finances publiques*», précise-t-il (*PSI n° 818*).

1/Les pouvoirs publics devraient définir la notion de rémunération brute du gérant majoritaire de Sarl «*pour couper court aux différentes interprétations de l'assiette de calcul de la déduction fiscale des contrats Madelin*», laquelle assiette devrait être «*la même pour les cotisations et les prestations*», préconise l'IPS. **2/**La sortie en capital des garanties décès des mêmes contrats **Madelin** doit être autorisée, avec déductibilité des cotisations versées, comme pour les salariés: une «*mesure d'égalité*», plaide **Roland Nino**, trésorier de l'IPS. **3/**Il faut refondre les assiettes minimales de cotisations et de prestations, en portant celle d'assurance maladie à 20% du Pass (37 032 € en 2013). Même chose pour l'assurance vieillesse et retraite complémentaire, avec un plancher de 800 smic horaire. **4/**La compensation démographique doit être revue: avec 496 M€ transférés à ce titre en 2009, soit plus de 30% de ses produits, la CnavPL (libéraux) est la plus impactée des huit régimes contributeurs net. **5/**Les cinq dispositifs de rachat de trimestres en vigueur pour les TNS doivent être harmonisés et alignés sur le rachat au titre d'année d'études supérieures (dit rachat **Fillon**), le seul à garantir l'équilibre des caisses. **6/**L'IPS plaide pour «*rapprocher l'appel à cotisations d'un résultat récent (et non plus n-2)*», en s'inspirant de la liquidation dématérialisée de l'impôt sur les sociétés.